

REÇU A DUGNY SUR MEUSE

Commune de Dugny sur Meuse

11 AVR. 2018

Extrait du Registre des Délibérations

REÇU LE

09 AVR. 2018

Séance du 26 mars 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de Conseillers votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 16 mars 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique – WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT
- Mme Isabelle REMY à Mme Karine HELMINGER

Absents et non excusés : M. Michel PETITJEAN – Mmes Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

M. Arnaud DUBAUX est élu secrétaire de séance.

Délibération 18-001 – Demande de subvention de fonctionnement pour la bibliothèque

Considérant qu'afin que la Bibliothèque continue à renouveler les livres,

Considérant qu'une subvention peut être demandée auprès du Département de la Meuse,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Département une subvention et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,

Fabricia VOL



Commune de Dugny sur Meuse

11 AVR. 2018

Extrait du Registre des Délibérations

REÇU LE

Séance du 26 mars 2018

09 AVR. 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de Conseillers votants : 12

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 16 mars 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique – WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT
- Mme Isabelle REMY à Mme Karine HELMINGER

Absents et non excusés : M. Michel PETITJEAN – Mmes Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

M. Arnaud DUBAUX est élu secrétaire de séance.

Délibération 18-002 – Subventions aux associations

Madame HELMINGER, rapporteur, expose :

« Vu l'avis favorable de la commission « communication association » réunie le 20 mars 2018,

Considérant qu'il est rappelé que les présidents et trésoriers d'associations doivent sortir durant le vote de cette délibération,

Considérant que la commission propose le montant des subventions aux associations pour l'année 2018 ci-dessous :

Associations	Subventions 2018
Accordéon Club Carpentier	450,00
Association Dépôt Vente	300,00
Les Aînés de Dugny	700,00
Anciens Combattant de Dugny	150,00
Bière Culture et Passion	600,00
Dugny Fête et Loisirs	1 300,00
Football Club de Dugny	4 250,00
Association Sportive Dugny	2 000,00
Les Cavaliers de l'Aventure	250,00
Question pour un champion	250,00
2A2S	1 500,00
Verrratsfruits	300,00
Les Chevaliers de la Gaule	250,00

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

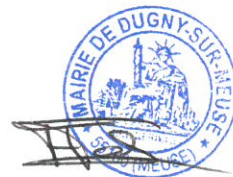
Le Conseil Municipal,

Par 10 Voix Pour – M. DUBAUX et Mme VOL étant sortis ne prennent pas part au vote,

APPROUVE le montant des subventions aux associations pour l'année 2018 et **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6574 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,
Fabricia VOL



Commune de Dugny sur Meuse

11 AVR. 2018

Extrait du Registre des Délibérations

REÇU LE

Séance du 26 mars 2018

09 AVR. 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 13

PREFECTURE DE LA MEUSE

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 16 mars 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique – WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT
- Mme Isabelle REMY à Mme Karine HELMINGER

Absents et non excusés : Mmes Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

M. Arnaud DUBAUX est élu secrétaire de séance.

Délibération 18-003 – Demande de subvention – Travaux Place des Prés

Vu la commission travaux réunie le 14 mars 2018,

Considérant qu'il convient d'engager des travaux d'enfouissement des réseaux secs : basse tension, télécommunication et éclairage public ainsi que des travaux de voirie et d'assainissement sur la Place des Prés, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et la sécurisation de cette place,

Considérant que ce dossier peut prétendre à des subventions de la DETR, de la FUCLEM et de tout autre organisme,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour financer ces travaux,

Considérant qu'il convient de donner mandat à Madame le Maire pour actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant en fonction des subventions accordées.

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 397 142,00 euros H.T (maîtrise d'œuvre comprise) pour la première tranche.

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires, à actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant, à engager les travaux de la Place des Prés et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,
Fabricia VOL



Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif. de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU A DUGNY SUR MEUSE

Commune de Dugny sur Meuse

11 AVR. 2018

Extrait du Registre des Délibérations

REÇU LE

Séance du 26 mars 2018

09 AVR. 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 13

PREFECTURE DE LA MEUSE

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 16 mars 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique – WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT
- Mme Isabelle REMY à Mme Karine HELMINGER

Absents et non excusés : Mmes Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

M. Arnaud DUBAUX est élu secrétaire de séance.

Délibération 18-004 – Demande de subvention – Travaux rue Louis Piquet

Vu la commission travaux réunie le 14 mars 2018,

Considérant qu'il convient d'engager des travaux d'enfouissement des réseaux secs : basse tension, télécommunication et éclairage public ainsi que des travaux de voirie et d'assainissement dans la rue Louis Piquet, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et renforcer la sécurisation de cette rue,

Considérant que ce dossier peut prétendre à des subventions de la DETR, de la FUCLEM et de tout autre organisme,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour financer ces travaux,

Considérant qu'il convient de donner mandat à Madame le Maire pour actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant en fonction des subventions accordées.

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 244 498,00 euros H.T (maîtrise d'œuvre comprise).

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires, à actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant, à engager les travaux de la rue Louis Piquet et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,

Fabricia VOL



REÇU A DUGNY SUR MEUSE Commune de Dugny sur Meuse

11 AVR. 2018

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 13

REÇU LE
09 AVR. 2018
PREFECTURE DE LA MEUSE

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 16 mars 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique – WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT
- Mme Isabelle REMY à Mme Karine HELMINGER

Absents et non excusés : Mmes Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

M. Arnaud DUBAUX est élu secrétaire de séance.

Délibération 18-005 – Demande de subvention – Réhabilitation de la poste

Vu la commission travaux réunie le 14 mars 2018,

Vu la reprise depuis le 16 mars 2017 de la poste en agence communale,

Vu la volonté de pérenniser la présence postale sur la Commune de Dugny en maintenant une ouverture régulière et conséquente de ce service public pour les habitants,

Considérant qu'il convient dans le cadre de cette reprise d'engager des travaux de réhabilitation (travaux de menuiserie : fenêtres, porte, volets roulants),

Considérant que ce dossier peut prétendre à des subventions de la DETR et de tout autre organisme,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour financer ces travaux,

Considérant qu'il convient de donner mandat à Madame le Maire pour actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant en fonction des subventions accordées.

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 10 200,00 euros H.T.

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires, à actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant, à engager les travaux de réhabilitation de la poste et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,
Fabricia VOL



Commune de Dugny sur Meuse*Extrait du Registre des Délibérations*

Séance du 26 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 13

REÇU LE
09 AVR. 2018
PREFECTURE DE LA MEUSE

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 16 mars 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique – WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT
- Mme Isabelle REMY à Mme Karine HELMINGER

Absents et non excusés : Mmes Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

M. Arnaud DUBAUX est élu secrétaire de séance.

Délibération 18-006 – Adhésion au service remplacement-intérim du Centre de Gestion de la Meuse

Vu le service remplacement du Centre de Gestion de la Meuse qui offre la possibilité de demander l'intervention d'un agent en cas d'absence de courte ou de longue durée,
Vu la demande de mise en disponibilité de la secrétaire de mairie et la nécessité de pourvoir à son remplacement,
Considérant la nécessité d'adhérer à ce service,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

DECIDE d'adhérer à ce service.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents

Le Maire,

Fabricia VOL



REÇU A DUGNY SUR MEUSE

Commune de Dugny sur Meuse

11 AVR. 2018

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 13

REÇU LE
09 AVR. 2018
PREFECTURE DE LA MEUSE

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 16 mars 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique – WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT
- Mme Isabelle REMY à Mme Karine HELMINGER

Absents et non excusés : Mmes Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

M. Arnaud DUBAUX est élu secrétaire de séance.

Délibération 18-007 – RIFSEEP : Instauration du complément indemnitaire annuel (CIA) et suppression d'un groupe de fonction

Le CIA

Le CIA est versé à l'agent en tenant compte de son engagement professionnel et sa manière de servir, appréciée à travers l'entretien professionnel.

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par voie de délibération.

Article 1 : bénéficiaires du CIA

Le CIA est institué au profit des grades suivants :

- Rédacteur Territorial
- Adjoint Administratif Territorial
- Adjoint Technique Territorial

Le CIA est modulé en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

Il subira des abattements en fonction du nombre de jours d'absences effectifs dans l'année, hors congés payés, récupérations d'heures supplémentaires, formations

Nombre de jours d'absence	Abattement en 12ème
De 31 à 45	0,5
De 46 à 60	1,0
De 61 à 75	1,5
De 76 à 100	2,0
De 101 à 125	2,5
De 126 à 150	3,0
De 151 à 175	3,5
Ainsi de suite par tranche de 15 jours	

Le CIA est également versé aux agents contractuels dans les mêmes conditions.

Article 2 : montant du CIA

Le montant du CIA est défini en annexe (cf. annexe n°3).

Le CIA est versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% aux montants déterminés par l'assemblée (cf. annexe 3).

Ce taux est déterminé de la manière suivante :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	75% - 100%
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	50% - 75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	25% - 50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0% - 25%

Article 3 : durée et périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé pour une durée de 2 ans

Le CIA est versé en 2 fois au cours des mois de juin et décembre, aux seuls agents y ouvrant droit au regard des critères définis ci-dessus.

En cas de départ pour quelque motifs que ce soit, le versement s'effectuera sur le dernier mois de présence effective au prorata du temps passé.

Article 4 : actualisation du CIA

Le montant du CIA et les limites prévues par la présente délibération sont revalorisés dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 5 : dispositions transitoires

Lors de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions, au grade ou aux résultats est maintenu, à l'exception de tout versement exceptionnel.

Ce maintien prend la forme d'une prime séparée de l'IFSE, intitulée « garantie indemnitaire », qui perdure jusqu'au prochain changement de fonction de l'agent.

Article 6 : dispositions finales

Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

Suppression d'un groupe de fonctions du RIFSEEP

Vu la délibération en date du 12 janvier 2017 instaurant le RIFSSEP au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 décembre 2016,

Vu l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire par la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée,

Le RIFSEEP doit être modifié de la manière suivante : suppression du groupe de fonctions C2 : Agents spécialisés des écoles maternelles.

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

APPROUVE l'instauration du C.I.A tel que présenté et la suppression d'un groupe de fonction du RIFSEEP.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents

Le Maire,
Fabricia VOL



Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif. de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

Annexe n°1 : groupes de fonctions

1) Schéma général

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
B	Rédacteur territorial	B1	Secrétaire de mairie
		B2	Postes de coordination de service
		B3	Postes d'instruction avec expertise, animation
C	Adjoint administratif territorial	C1	Assistant direction, gestionnaire, poste à expertise
		C2	Agents d'exécution, agents d'accueil
C	Adjoint de maîtrise	C1	Responsable du service technique
		C2	Agents agents de maîtrise
C	Adjoints techniques	C1	Responsable du service technique
		C2	Agents techniques d'exécution, Agents d'entretien des locaux

Annexe n°2 : Montants plafonds de l'IFSE

1) Schéma général

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	Montant annuel brut maximum* (non logés/logés)	Montant annuel brut minimum* (non logés/logés)	Plafonds annuels réglementaires (non logés)	Plafonds annuels réglementaires (logés)
Rédacteurs	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (préfectures)	B1	5 000,00 €	500,00 €	17 480 €	8 030 €
		B2	4 800,00 €	480,00 €	16 015 €	7 220 €
		B3	4 600,00 €	460,00 €	14 650 €	6 670 €
Adjoints administratifs	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	C1	4 000,00 €	400,00 €	11 340 €	7 090 €
		C2	3 800,00 €	380,00 €	10 800 €	6 750 €
Agents de maîtrise	Adjoints techniques des administrations de l'Etat	C1	4 400,00 €	440,00 €	11 340 €	7 090 €
		C2	4 200,00 €	420,00 €	10 800 €	6 750 €
Adjoints techniques	Adjoints techniques des administrations de l'Etat	C1	4 000,00 €	400,00 €	11 340 €	7 090 €
		C2	3 800,00 €	380,00 €	10 800 €	6 750 €

Annexe n°3 : Montants du CIA

1) Schéma général

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	<i>Montant annuel brut*</i>	<i>Plafond réglementaire</i>
Rédacteur territorial	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (préfectures)	B1	2 000 €	2 380 €
		B2	1 800 €	2 185 €
		B3	1 600 €	1 995 €
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	C1	1 000 €	1 260 €
		C2	800 €	1 200 €
Agents de maîtrise	Adjoint techniques des administrations de l'Etat	C1	1 000 €	1 260 €
		C2	800 €	1 200 €
Adjoint techniques	Adjoint techniques des administrations de l'Etat	C1	1 000 €	1 260 €
		C2	800 €	1 200 €

Commune de Dugny sur Meuse

11 AVR. 2018

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 13

REÇU LE
09 AVR. 2018
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 16 mars 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique – WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT
- Mme Isabelle REMY à Mme Karine HELMINGER

Absents et non excusés : Mmes Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

M. Arnaud DUBAUX est élu secrétaire de séance.

Délibération 18-008 – Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 29 novembre 2004 ;

Vu le projet de création d'un terrain familial d'environ 4000 m² au sein de la zone d'activités, sur la parcelle ZB 187 appartenant à la Communauté de Commune Val de Meuse Voie-Sacrée,

Vu la nécessité de réaliser une modification simplifiée du PLU en créant un secteur AUYa au sein de la zone AUY afin de permettre l'implantation d'un terrain familial en conservant la vocation du reste de la zone,

Vu l'arrêté du maire en date du 02/12/2016 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée le 02/12/2016.

Il revient au conseil municipal, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées (le cas échéant) sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- METTRE, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du 15/04/2018 au 16/05/2018 selon les modalités suivantes :
 - Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées (le cas échéant) sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
 - Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
 - Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune
- PORTER à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

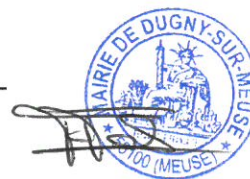
Le Conseil Municipal,

Par 8 Voix Pour – 4 Abstentions (Mme VAILLANT – M. PETITJEAN – M. TOUSSAINT + pouvoir) – 1 Contre (M. DUBAUX),

D'APPROUVER le projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi que les modalités de mise à disposition du public

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents

Le Maire,
Fabricia VOL



11 AVR. 2018

Commune de Dugny sur Meuse

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 13

REÇU LE
09 AVR. 2018
PREFECTURE DE LA MEUSE

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 16 mars 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique – WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT
- Mme Isabelle REMY à Mme Karine HELMINGER

Absents et non excusés : Mmes Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

M. Arnaud DUBAUX est élu secrétaire de séance.

Délibération 18-009 – ADHESION A LA SPL X-DEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Dugny souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

Par 9 Voix Pour – 4 Abstentions (Mme VAILLANT – M. PETITJEAN – M. TOUSSAINT + pouvoir),

ARTICLE 1 : – Le conseil municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meuse, sur le territoire duquel la collectivité est située.
Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal décide d'emprunter une action au Département de la Meuse, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meuse, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 : – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Fabricia VOL.
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 : – Le conseil municipal approuve que la commune de Dugny soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera prochainement désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meuse.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meusiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 :– Le conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 : – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents

Le Maire,

Fabricia VOL



Commune de Dugny sur Meuse*Extrait du Registre des Délibérations***Séance du 26 mars 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 13

REÇU LE
09 AVR. 2018
PREFECTURE DE LA MEUSE

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 16 mars 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique – WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT
- Mme Isabelle REMY à Mme Karine HELMINGER

Absents et non excusés : Mmes Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

M. Arnaud DUBAUX est élu secrétaire de séance.

Délibération 18-010 – Autorisation à ester en justice

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui fixe Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des actes de gestion courante,

Vu la délibération de délégations de fonctions au Maire votée en début de mandat en date du 20 août 2015,

Vu l'absence de délégation concernant la possibilité donnée au Maire d'ester en justice,

Considérant la nécessité de remédier à ce manque pour permettre l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

DECIDE de charger le Maire, par délégation d'accomplir l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,
Fabricia VOL



Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif. de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98